



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' **OLIVET**

Séance du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Eric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

Absents excusés : CHABIRON- LAGADEC Stéphanie, Antoine BRETON, LORICHON Michel.

Monsieur MUREZ Stéphane a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Comme les années précédentes, il est proposé de regrouper en un seul marché les travaux de **VOIRIE 2026** des quatre communes par la constitution d'un groupement de commande : « Communes de Bourgneuf-la-Forêt – Bourgon – Launay-Villiers – Olivet ».

Le Coordonnateur de ce groupement pour l'année 2026 désigné est la Commune de **Launay-Villiers** qui aura en charge :

- de lancer la procédure selon le procédé adapté du Code de la Commande Publique et de mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique ;
- de convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
- de procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
- de signer et de notifier le marché.

Le pouvoir adjudicateur (Maire) responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.

Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous les frais relatifs à la consultation d'entreprises seront réparties équitablement au prorata des marchés de travaux des quatre collectivités.

Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 08
de votants : 08

Date de convocation :
24/11/2025

Date d'affichage :
02/12/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM N°2025-29
CONSTITUTION
GROUPEMENT COMMANDE
SIGNATURE CONVENTION
CHOIX MAITRISE ŒUVRE
TRAVAUX VOIRIE 2026

VOTE	
POUR :	8
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

-DE RECONDUIRE l'adhésion au groupement de commandes pour le marché de **TRAVAUX VOIRIE 2026** ;

-DÉSIGNER la commune de LAUNAY-VILLIERS, coordinatrice du projet ;

-D'AUTORISER le lancement de la consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de voirie 2026 ;

- DE NOMMER Monsieur MORAND Éric et Monsieur ROGER Jean, en tant que représentants titulaires pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres, et **Monsieur BARDOLS Frédéric, en tant que représentant suppléant ;**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultations des entreprises.

-DE RETENIR le cabinet INGERIF pour la rémunération suivante :

-Taux d'honoraires de **7,10 %** pour un programme global portant sur les 4 communes, membres du groupement de commandes.

-AUTORISER le Maire à signer le contrat et à intervenir avec INGERIF.

-AUTORISER le Maire à signer le contrat et à intervenir avec l'entreprise retenue.

Fait et délibéré : les jour mois et ans sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

